

NOTE EXPLICATIVE

**Projet** d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire  
de **Usine** de Triage Lachenaie inc.  
sur le territoire de la Ville de Lachenaie  
(3211-23-016)

Le **projet** d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Usine de Triage Lachenaie inc. à Lachenaie a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement suite à l'adoption de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) le 18 juin 1993.

Les raisons à l'origine du **projet** d'agrandissement de Usine de Triage Lachenaie inc. sont d'abord reliées à la fermeture prochaine de son lieu d'enfouissement. Originellement prévue pour le mois de mai 1995, la fermeture a été reportée vers la fin de l'année 1995 grâce à une modification aux autorisations émises par le Ministère. Le promoteur considère que sa demande répond à un besoin régional puisque la région desservie est peuplée et que la MRC d'accueil est appelée à connaître une croissance démographique au cours des prochaines années.

Usine de Triage Lachenaie inc. (UTL) exploite un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville de Lachenaie depuis 1986. L'entreprise souhaite agrandir ce site, en direction est, sur des terrains adjacents à ceux actuellement utilisés. L'agrandissement prévu couvre une superficie approximative de 46 hectares ce qui augmentera la capacité d'enfouissement de l'entreprise d'environ 5 millions de tonnes métriques soit pour une durée d'un peu plus de 5 ans au rythme actuel d'enfouissement.

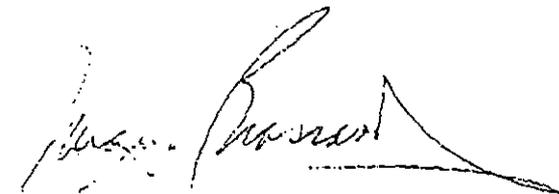
Le lieu d'enfouissement sanitaire de UTL dessert la grande région de Montcalm, Laval et les MRC de L'Assomption, Les Moulins, de Thérèse-De Blainville, de Deux-Montagnes et de Montcalm.

Le **projet** comprend la réalisation d'un centre de tri d'un volume d'environ 107 000 tonnes métriques par année et d'une centrale électrique d'une capacité de 4 megawatts qui fonctionnera à partir du biogaz généré sur le site. De plus, le promoteur prévoit exploiter un centre de compostage de déchets verts d'une capacité de 7 800 tonnes métriques par année.

Le rapport d'analyse environnementale du ministère de l'Environnement et de la Faune conclut que le **projet** proposé par le promoteur est acceptable à certaines conditions. Les impacts résiduels du **projet** sont pour la plupart acceptables au plan environnemental. Le rapport de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement arrive à la conclusion que le **projet** est aussi acceptable à certaines conditions.

Je recommande donc l'adoption du présent **projet** de décret qui ordonne qu'un **certificat** d'autorisation soit délivré en faveur de Usine de Triage Lachenaie inc.

Le ministre de l'Environnement  
et de la Faune



JACQUES BRASSARD